

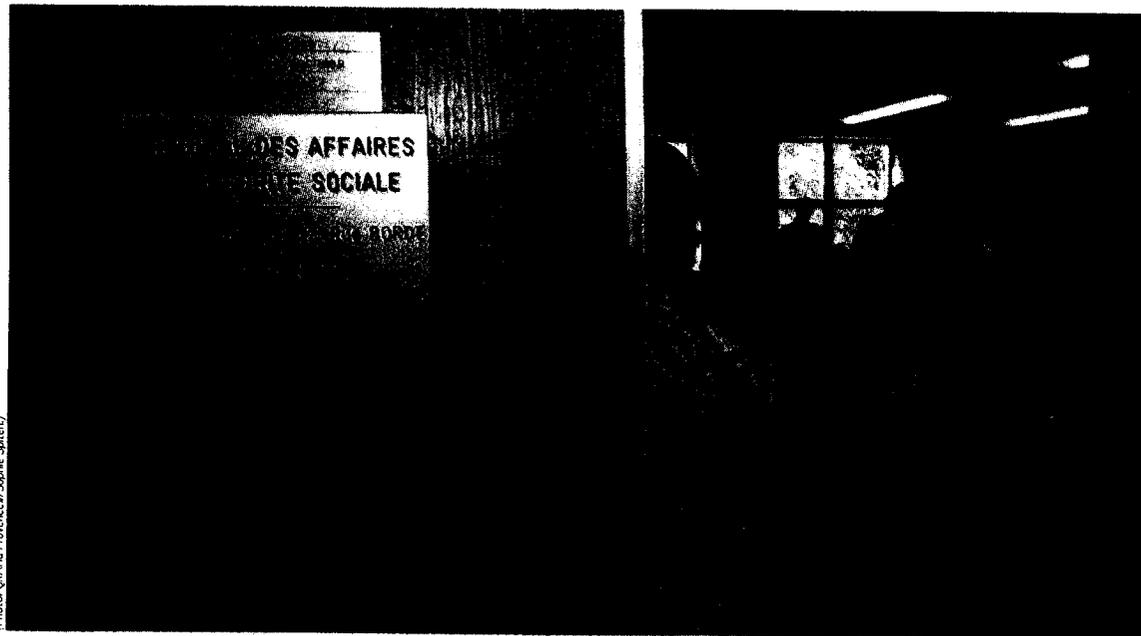
Nouvelle offensive contre la Sécu

SOCIAL. Tous les agents travaillant dans les tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) doivent-ils être assermentés ? Une association anti-Sécu attaque pour vice de procédure les décisions rendues par le Tass de Paris.

LES LIBÉRÉS de la Sécu, comme ils s'appellent, repartent en guerre. Leur nouvel objectif ? Faire annuler des milliers de décisions rendues par les tribunaux des affaires de sécurité sociale, ces juridictions qui tranchent les conflits entre caisses d'assurance maladie et usagers. Présidé de longue date par le très libéral Claude Reichman, ce collectif dénommé Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) a jusque-là perdu toutes ses procédures visant à rendre facultative l'adhésion et la cotisation à la sécurité sociale. Pour autant, il ne baisse pas les bras et pense cette fois avoir trouvé la faille pour déstabiliser notre système de soins basé sur la solidarité.

Une note interne

Sa nouvelle arme est une note interne du tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) de Paris, arrivée début octobre sur son bureau. Datée du 2 septembre, elle contient, selon lui, l'aveu du non-respect de la loi par les Tass. En l'occurrence, le fait que tous les agents du tribunal amenés à être en relation avec des justiciables — comme par exemple une hôtesse d'accueil qui réceptionne un dossier — n'ont pas prêté serment. Selon Claude Reichman, qui a adressé



Les tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) tranchent les conflits entre caisses d'assurance maladie et usagers.

un courrier à ce sujet à la garde des Sceaux, Christiane Taubira, cela constituerait un véritable vice de procédure.

Que dit cette note au personnel ? Rédigée à la demande du président du Tass par Jean-Pierre Sévère, inspecteur chargé du contentieux, elle

explique notamment : « A ce jour ne sont assermentés que les agents susceptibles de tenir des audiences, mais les évolutions législatives et jurisprudentielles à venir commandent d'assermenter tous les agents afin de garantir la parfaite régularité du traitement de tous les dos-

siers. » « C'est la reconnaissance du non-respect, d'ores et déjà, de l'article R142-16 du Code de la sécurité sociale, assène Claude Reichman. Cet article fait obligation à toute personne remplissant une des missions déléguée par le secrétaire du tribunal d'être assermentée. » Or il

est vrai qu'une partie des missions du secrétaire sont de fait confiées à d'autres personnes, comme par exemple la délivrance des extraits de jugements ou l'inscription sur le registre du Tass des réclamations reçues, y compris par écrit. Convaincu d'avoir mis le doigt sur « un nouvel exemple du laxisme et de l'état de notre justice », Claude Reichman est passé à l'offensive. En début de semaine, des avocats ont été mandatés pour réclamer la nullité des jugements rendus par le Tass de Paris. Un tribunal qui rend entre 6 000 et 6 500 décisions par an. Parallèlement, un courrier vient d'être adressé à chacun des présidents des 100 Tass exigeant la liste des personnels assermentés et la date du serment.

Enfin, explique Claude Reichman, « nous demandons à la garde des Sceaux de vérifier dans tous les Tass de France que les personnels sont bien assermentés ».

Interrogés, le président du Tass de Paris, Joël Espel, et Jean-Pierre Sévère n'ont pas souhaité répondre, « souhaitant rester impartial ». En clair, s'il y a procédure, les juridictions saisies trancheront. Reste que, s'il a raison, l'initiative de Claude Reichman risque de désorganiser quelque peu les tribunaux concernés.

DANIEL ROSENWEG